

# La justice suisse à l'heure du numérique

La dématérialisation d'un système judiciaire helvétique croulant sous la paperasse s'impose comme un enjeu majeur. A cet égard, le projet *Justitia 4.0* aspire à mettre en place une justice efficace en phase avec son temps. Les institutions judiciaires gagneront à pouvoir bénéficier de l'apport des nouvelles technologies. Une telle modernisation doit cependant aller de pair avec une formation appropriée des utilisateurs. Car la transition numérique a beau présenter des avantages, elle génère aussi des risques spécifiques.

## Cap vers l'e-justice

Au sein d'un Etat de droit, la justice constitue un acte fondamental. Censée réguler la vie des individus en société, la justice demeure l'alternative par excellence à la violence privée, ce d'autant qu'elle repose sur un cadre institutionnel défini. En Suisse, force est de convenir que le fonctionnement global du pouvoir judiciaire n'a que peu évolué depuis un demi-siècle. Les gens de justice utilisent effectivement encore beaucoup – c'est un euphémisme – de papier. Dans les tribunaux, il n'est ainsi pas rare de croiser des avocats ployant sous le fardeau de volumineux dossiers. A l'heure de la digitalisation progressive de la société, cela interpelle et conduit au constat suivant: la justice n'exploite en l'état pas suffisamment les possibilités du numérique. La crise du coronavirus l'a d'ailleurs parfaitement mis en exergue. Durant le confinement, les juges en télétravail ont dû organiser le transport à domicile des dossiers, ceci afin d'assumer les opérations quotidiennes. La pandémie a donc eu le mérite de sensibiliser les professionnels du droit à la problématique de la numérisation et a donné un sérieux coup de fouet au récent projet *Justitia 4.0*, qui vise à dématérialiser intégralement la justice suisse.

## Une justice dématérialisée mais humaine

Le but poursuivi par *Justitia 4.0* est d'introduire un dossier judiciaire électronique compilant les données issues des affaires pénales,

civiles et administratives. Les acteurs de la justice auront également l'obligation de communiquer par voie électronique. La consultation du dossier et la communication électronique dans le domaine judiciaire s'effectueront par le truchement d'un portail central hautement sécurisé baptisé *Justitia.Swiss*. Ce dernier permettra entre autres une consultation à distance, des accès simultanés au dossier pour les personnes autorisées, la suppression des saisies multiples, l'accélération des processus logistiques et la gestion électronique des tâches administratives des autorités. En définitive, il s'agit de faciliter l'accès à la justice et de diminuer la durée des procédures. A l'ère de l'immédiateté digitale, la justice ne peut se permettre d'arriver d'un pas boiteux. A ce titre, la meilleure manière de lutter contre le sentiment d'injustice est d'œuvrer pour optimiser les processus.

La procédure de consultation liée aux nouvelles bases légales sur lesquelles se fonde *Justitia 4.0* sera ouverte au plus tôt en automne 2020. L'entrée en vigueur généralisée du dossier judiciaire électronique est prévue pour 2026. Entretemps, plusieurs essais pilotes seront menés à terme. Il est à noter que le projet ne prévoit pas de dématérialiser l'activité judiciaire en tant que telle. Il n'est par exemple pas question de juger systématiquement des affaires par vidéoconférence. L'humain demeura plus que jamais au centre des prétoires. *Justitia 4.0* table sur une


## Impressum

Editeur:  
Centre Patronal  
Rédacteur responsable:  
P.-G. Bieri

Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case Postale 1215  
1001 Lausanne  
T +41 58 796 33 00  
info@centrepatalonal.ch

Kapellenstrasse 14  
3011 Bern  
T +41 58 796 99 09  
cpbern@centrepatalonal.ch

www.centrepatalonal.ch



*Justitia 4.0* table sur une gestion numérique des dossiers sans pour autant faire basculer la justice dans le virtuel.

gestion numérique des dossiers sans pour autant faire basculer la justice dans le virtuel.

### Protéger et servir

Le passage de la justice au numérique implique nécessairement des changements de formes qui engendreront une évolution des risques. Si le dossier papier n'offre pas des garanties maximales (risques de destruction, de pertes, de fuites), le système du dossier électronique suppose pour sa part une sécurisation accrue et des mises à niveau régulières afin de protéger de façon satisfaisante les données personnelles des justiciables. Ceci étant, on rappellera que la justice n'est de loin pas le premier domaine sensible à passer au numérique. Les déclarations d'impôts et les relations bancaires sont par exemple désormais largement dématérialisées. En tout état de cause, le moyen le plus sûr de se prémunir contre les risques consiste à former convenablement les utilisateurs. Or, ce volet n'est pas encore suffisamment abordé dans le projet *Justitia 4.0*. Le renforcement des compétences numériques des professionnels du droit est pourtant la meilleure garantie pour assurer la viabilité d'un système au service des justiciables.

**Jimmy Dupuis**